

## **PROCES-VERBAL N° 04 DE L'ANNEE 2022**

de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la mairie en salle du conseil le jeudi 30 juin 2022 à 19h30, sous la présidence de M. Francis LAAS, Maire, à la suite d'une convocation adressée aux membres du conseil le 23 juin 2022 et affichée aux lieux accoutumés le 24 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Johann DUHAMEL - secrétaire de séance.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire qui préside la séance demande à être dispensé de la lecture du PV de la séance précédente, copie intégrale ayant été remise à chaque

**Nombre de conseillers élus : 23**  
**Conseillers en fonction : 23**  
**Conseillers présents : 19+4 pouvoirs**  
**Le quorum est atteint.**

### **Présents :**

#### **Les Adjoins :**

Mme KAISER Rosita, Mme BAUER Simone, M Alain KISTNER, Mme RUDOLF Monique, M Jean LIENHARD.

#### **Les membres du Conseil :**

M Yves FETIQUE, Mme ZINCK Christine, M Léopold HACQUARD, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme MANTZ Cathie, M ADAM Christophe, Mme BRUN Valérie, Mme ENNESSER Elodie, Mme Rosalie FRIEDRICHS, M Julien MORITZ, M Lionel WINTER, M MEYER Olivier, Mme KRIEGER Audrey

#### **Absents excusés :**

Matthieu AIRDOLDI donne pouvoir à Jean LIENHARD  
Olivier SIEGEL donne pouvoir à Simone BAUER  
Francine HUMMEL donne pouvoir à Audrey KRIEGER  
Johanne VIEZZI donne pouvoir à Olivier MEYER

#### **Point divers :**

- Information suppression du compte rendu du conseil municipal
- Remboursements frais exposition à la BMK
- Information recrutement d'un CCD pour les services techniques
- Information bal du 13 juillet
- Mme KRIEGER : Question sur une délibération concernant le projet de logements aidés au Denzlach
- M HACQUARD : vidéo de Denis HOMMEL Président de la communauté de communes sur la ZFE
- Mme BAUER : manifestations à venir

## **1. Personnel communal : Mise à jour du tableau des emplois (suite à l'avancement de grade)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 30 mai 2022 sur le projet de suppression d'emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal

### **- la suppression :**

- d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>ème</sup>
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

### **- la création :**

- d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de service de 21/35<sup>ème</sup>
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

## **2. Personnel communal : Mise à disposition d'un médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties**

- Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;
- **S'ENGAGE** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;
- **PREND NOTE** que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;
- **PREND ACTE DES** frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;
- **PREND ACTE** qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

### **3. Régularisation de l'emprise du sentier de l'école rue du Cimetière**

- Le sentier de l'école est un emplacement réservé inscrit au PLUI
- M et Mme ROMILLY ont construit leur mur en retrait de 0,50 mètre par rapport au domaine public sur demande de M. Gabriel MULLER ancien maire de Kilstett, information confirmée par M. Gabriel MULLER lors de la réunion du 13 avril 2022 en mairie en présence de M. Francis LAAS Maire de Kilstett, M et Mme ROMILLY et M. Jean LIENHARD
- L'élargissement du sentier de l'école a déjà fait l'œuvre de dépense de la commune en date du 12 septembre 2016 par le déplacement et la reconstruction du pignon de la grange au 20 rue du Cimetière pour un montant de 28 465.26 €
- La proposition de rachat au prix d'un terrain de voirie pour un montant de 3060,00€/are a été refusée par M. et Mme ROMILLY le 8 juin 2022 en mairie,
- La commune souhaite continuer l'agrandissement du sentier de l'école
- le service des Domaines a été consulté pour évaluer le prix du terrain à acquérir. En date du 30 mai 2022 une réponse écrite a été reçue. Elle indique que la valeur de la bande de terrain à détacher de la parcelle de M et Mme ROMILLY, étant inférieure à 180 000.00 €, la demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaines.

A ce jour, il existe trois propositions possibles:

1. La reconstruction du mur de M. et Mme ROMILLY en limite du domaine public par la commune, devis de M et Mme ROMILLY du 25.03.2022 pour un montant de 6 672.60 €
2. Le rachat de la bande de terrain et ainsi continuer l'élargissement du sentier de l'école commencé par le précédent mandat de M. Gabriel MULLER. Le montant du rachat serait d'environ 5.500,00€, à savoir rachat d'environ 17,45 m<sup>2</sup> à 24.000.00 €/are à détacher de la parcelle référencée section 1 n°205, soit environ 4189,20 € + frais de géomètre + frais de notaire à la charge de la commune
3. Les deux parties restent sur leurs propositions et le dossier prendra une tournure plus judiciaire entraînant des frais supplémentaires pour les deux parties.

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable pour la proposition n°2 (rachat du terrain par la commune)

M HACQUARD : y a-t-il une piscine derrière le mur ?

Réponse : oui

M MEYER : c'est avant tout de l'urbanisme. Pourquoi on ne l'a pas vu en Commission Urbanisme ?

M LIENHARD : ce dossier traîne depuis un an et demi. J'ai promis à M et Mme ROMILLY qu'on allait le faire passer en Commission des Finances.

M MEYER : il faut suivre le fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la proposition n°2 pour continuer l'élargissement du sentier de l'école en rachetant la bande de terrain d'une surface approximative de 17.45 m<sup>2</sup> au prix de 24.000.00 €/are à détacher de la parcelle référencée section 1 n°205 appartenant à M et Mme ROMILLY.

Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Autorise M le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette bande de terrain.

#### **4. Autorisation de déposer une Déclaration Préalable pour la réalisation d'un mur sur le terrain communal.**

Il est proposé d'implanter d'un mur sur le terrain communal situé entre le cimetière et l'étang. Le mur sera réalisé pour masquer un compost. Il sera végétalisé pour se fondre dans le paysage. Une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour le réaliser

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme pour implanter un mur sur un terrain communal entre le cimetière et l'étang.

#### **5. Concert de l'Harmonie Municipale : subvention à la Musique Union pour les frais d'organisation**

L'Harmonie municipale a organisé son concert annuel le 30 avril dernier. Une partie des frais d'organisation devait être pris directement en charge par la commune s'agissant de l'Harmonie Municipale. L'association Musique Union avait déjà effectué des réservations à son nom. Elle a directement payé les fournisseurs de matériel scénique. Le montant total des frais s'élève 1 570.81 €. Il est proposé de verser une subvention de 1 570.81 € à la Musique Union Kilstett en compensation

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 570.81 € à l'association Musique Union Kilstett.

#### **6. Demande de subvention Chorale Sainte Cécile : achat d'un piano**

La chorale Sainte Cécile souhaite faire l'acquisition d'un piano numérique. Le coût est de 1 049.00 €. Il est proposé de subventionner cet achat qui est un investissement à hauteur de 40 %.

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de subventionner l'achat du piano de 1049.00 € à hauteur de 40 %.

## **7. Soutien financier de la commune à SAMU Magazine**

Le SAMU va réaliser un magazine portant principalement sur la réorganisation de ses services. Ils ont demandé un soutien financier à la commune. Ce soutien se concrétise par la réservation d'une insertion d'un 1/4 de page couleur dans le magazine. Le montant pour cette insertion est de 1 560.00 € TTC.

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de 1 560.00 € TTC à SAMU magazine pour la réalisation de leur magazine (publication officielle de l'Association Française des Assistants de Régulation Médicale des SAMU)

## **8. Tarifs de l'EMMK pour 2022-2023**

Il est proposé d'approuver les tarifs de l'EMMK pour la rentrée de septembre 2022 qui seront valables pour la nouvelle année scolaire 2022/2023. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs.

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable.

M LIENHARD : « en 2020 on avait 24 élèves. On est arrivé à monter à 40 élèves. On monte en puissance. Les tarifs ont déjà été réajustés l'an dernier. J'ai proposé de ne pas les augmenter vu la hausse des prix actuelle pour les habitants.

La vocation de l'EMMK n'est pas de gagner de l'argent mais de rendre un service à la population.

On a la chance d'avoir une directrice Mme Cassandre HUPONT qui fait un travail énorme. 4 élèves de l'EMMK sont rentrés dans l'harmonie municipale. Je veux la garder et je veux la remercier. Si on augmente son temps de travail de 0.50 heure/semaine on l'augmente de 750.00 € sur l'année charges patronales comprises ; si c'est 1h c'est un coût d'environ 1 500.00 € ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de l'EMMK pour l'année 2022/2023.

## **9. Approbation du règlement de l'EMMK**

Il est proposé d'approuver le règlement de l'EMMK qui a été légèrement modifié. La modification porte surtout sur l'engagement du paiement des frais d'écolage sur toute l'année même en cas d'arrêt.

Mme KRIEGER : qu'est ce qui a changé ?

M le Maire : on a précisé que les frais d'écolages sont à payer sur l'année.

M le Maire félicite M Jean LIENHARD pour son excellent de travail à l'EMMK .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'EMMK.

## **10. Invitation de la commune jumelée de Zapfendorf à l'inauguration de l'Aquarena**

La commune jumelée de Zapfendorf a invité les représentants de la commune de Kilstett à l'inauguration de l'Aquarena (piscine) le samedi 23 juillet à 16h. La commune souhaite y répondre favorablement en y envoyant une délégation. Lors des précédents déplacements la commune de Zapfendorf avait pris en charge les hébergements et les repas des représentants de Kilstett. Il convient de prendre une délibération pour la prise en charge des frais de déplacements de la délégation de Kilstett si ceux-ci ne devaient plus être pris en charge. Des dépenses imprévues peuvent survenir pendant le trajet comme de l'essence pour le minibus communal.

La commission des Finances du 22 juin a émis un avis favorable.

La délégation sera composée de 6 personnes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacements des représentants de la commune de Kilstett à l'inauguration de l'Aquarena de Zapfendorf. Le remboursement sera effectué sur présentation de factures ou quittances réglées.

## **11. Rapport annuel 2021 réseau GDS**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de Réseau GDS.

M MEYER : dans le rapport de l'ES ils évoquent des groupes de travail de prévention.

## **12. Rapport annuel 2021 commission locale de l'eau potable**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de la commission locale de l'eau potable.

M le Maire : on a une eau de très bonne qualité et la moins chère d'Alsace.

## **13. Droit de préemption urbain**

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes

VENTE VAN HOOREBEKE/LANG	22 rue de la Gare.
VENTE SCI LUCAR/HB INVEST	14 rue de l'Industrie
VENTE ART PROMOTION/POUR	Silwilligen rue de Mai
VENTE Cabinet SCHMITT/SCI LES TROIS FRERES	rue de l'Industrie
VENTE POULICIEUX/ALBA	Silwilligen rue du Saumon
VENTE DAUL/ART PROMOTION	Silwilligen rue du Saumon
VENTE SPRAUER/SCI LE PAON VERT	Brueckacker rue des Hirondelles

## **14. Divers**

### **Information publication du procès-verbal du conseil municipal sous forme électronique sur le site internet de la commune.**

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Dans un souci de simplification, l'ordonnance du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le PV du conseil municipal qui est le document par lequel sont retranscrits les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales sera publié sous forme électronique lorsque que la commune dispose d'un site internet.

### **Recrutement d'un contractuel sur le poste d'Adjoint technique :**

La commune a publié une offre d'emploi pour le recrutement d'un adjoint technique pour le service technique. En l'absence de recrutement d'un fonctionnaire, la commune va engager Nicolas REIBEL (habitant Kilstett) à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 sur un CDD de 1 an sur le poste d'Adjoint technique.

### **Bal du 13 juillet :**

Le bal du 13 juillet 2022 est organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers. L'animation musicale sera assurée par l'orchestre SANTA ROSA. La cérémonie aura lieu à 19h.

### **Remboursement des frais pour l'achat de matériel pour l'exposition photos à la BMK :**

La Bibliothèque municipale de Kilstett accueille dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition de Biblio'art une exposition photos sur les animaux de Baie de Monterey en Californie. L'exposition a lieu du 28 juin 2022 au 16 septembre 2022. Les photos sont prêtées par M Guy DESMARQUETS.

Lors du montage de l'exposition le samedi 25 juin, M DESMARQUETS a dû acheter du petit matériel complémentaire (des crochets) pour fixer les cadres photos qui nécessitaient plus de crochets que prévu

Le matériel restera à la bibliothèque après l'exposition et sera réutilisable pour d'autres expositions

M DESMARQUETS a dépensé pour un total de 89.72 €

- LEROY MERLIN : 61.89 €
- ROUGIER&PLE : 12.83 €
- MR BRICOLAGE : 15.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer afin de rembourser les sommes avancées par M Guy DESMARQUETS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la somme de 89.72 € à M Guy DESMARQUETS domicilié à La Wantzenau pour les frais d'achat de matériel pour l'exposition de la BMK.

Mme BAUER intervient pour son point divers à la suite de la délibération :

« Vous avez reçu une invitation sur le vernissage à l'expo photo à la BMK

Régulièrement on nous fait la remarque que le conseil municipal ne participe pas aux événements.



Il y a 2 raisons pour venir : Alexandra VINCENT fait un travail formidable et on a été invité par le Maire.

Les manifestations à venir jusqu'à fin juillet :

Le 2 juillet spectacle « des Pieds et des Mains » dans la cour de l'école maternelle. C'est un spectacle clownesque.

Le 9 juillet festival des Musiques en partenariat avec des petits groupes musicaux

Puis le 13 juillet il y a le bal des pompiers avec un orchestre.

Puis le Messti du 29 juillet au 3 août.

Essayer de venir aux manifestations.»

### **M HACQUARD : vidéo de Denis HOMMEL Président de la communauté de communes sur la ZFE**

M HACQUARD : on a voté contre la ZFE. Le Président de la Communauté de Communes a dit dans une vidéo qu'on y est (dans la ZFE).

M LIENHARD : je suis contre, il est hors de question de faire partie de la ZFE.

Mme KAISER : on ne fait pas partie de la ZFE.

M LIENHARD : on va vérifier ce point.

M le Maire : je pose la question à Denis HOMMEL.

### **Mme KRIEGER : Question sur une délibération concernant le projet de logements aidés au Denzlach**

Mme KRIEGER: « Je me permets d'intervenir en tant que porte-parole afin d'obtenir des réponses concernant le projet d'Alsace Habitat.

Ayant été interpellée par des gens de tout le village mais aussi du quartier du Denzlach qui s'interrogent, qu'est-ce que ce projet ? d'où vient-il ? pourquoi ne sommes-nous pas au courant ?

Quand les habitants du quartier du Denzlach ont construit, chacun a eu les mêmes informations (via la commune, Amiral, ou leur constructeur) par rapport à l'évolution de ce quartier : des maisons individuelles, par tranche, tous les 5 ans ainsi qu'une résidence Séniors à moyen terme.

Le 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé la vente du terrain en vue d'une opération déterminée dont voilà l'extrait « La société AMIRAL porte un projet d'aménagement pour créer un lotissement mixte de 25 logements de type maisons individuelles et 32 logements adaptés aux séniors. Ces derniers seront réalisés par un bailleur social ».

Il me paraît important de préciser : lorsqu'une commune vend des terrains à un promoteur, lotisseur ou autre, la délibération du conseil municipal est annexée à l'acte de vente.

A quel moment le conseil Municipal a-t-il été consulté quant au changement de destination de la vente ?

Puisqu'aujourd'hui on ne parle que de 16 logements adaptés aux séniors et 22 logements SOCIAUX dits "aidés".

Il ne s'agit pas de s'opposer à des besoins mais la configuration d'un pôle de 38 logements au même endroit et 100 % locatif, sans mixité pose question. Avec les retours d'expériences nationales, le modèle aujourd'hui est de faire des quartiers mixtes.

On peut imaginer devancer les besoins futurs en logements sociaux si on envisage de faire grandir notre village à plus de 3.500 habitants, mais est-ce vraiment ce que souhaitent les Kilstettois ? quid d'un référendum.

En mai 2020 le quartier du Denzlach avait déjà fait un courrier à la Mairie s'interrogeant sur les besoins en stationnement. A ce moment-là, personne ne savait que ces logements allaient en plus être destinés également à des familles et non plus exclusivement à des séniors.

Pour finir, j'aimerais aborder un problème : alors que depuis 2 ans, presque 30 enfants sont sur la sellette pour le périscolaire et qu'il nous faut annexer une salle de classe supplémentaire et obtenir une dérogation. Comment allons-nous faire, quand début 2024, ce sont les enfants de presque 20 familles supplémentaires qui viendront demander une place ? Nous aurons alors 50 enfants sur liste d'attente et plus la disponibilité de cette salle de classe qui aura été récupérée par l'école pour une ouverture de classe.

Autant de questions que se posent tous ces gens et qui attendent une réponse, et des explications ! »

M LIENHARD récapitule l'historique du projet :

« 25.06.2012 : Conseil municipal : avis favorable a été émis pour la création d'une résidence seniors et juniors à Kilstett.

Mars 2013 : Déclaration de projet : Page 2/11 "Ce projet pourra être complété par d'autres programmes à dimension sociale tel que des logements sociaux pour la location".

29.01.2019 : Conseil municipal : approbation de la promesse de dation pour la réalisation du projet de lotissement AMIRAL et de création de logements seniors .

2019 : Permis d'aménager déposé et accordé à AMIRAL

23.07.2020 : Dépôt du permis de construire par Alsace Habitat qui est un bailleur social

15.10.2020 : Conseil Municipal : "... créer un lotissement mixte de 25 logements de type maisons individuelles et de 32 logements adaptées aux seniors. Ces derniers seront réalisés par un bailleur social", vote à l'unanimité

15.03.2021 : La commune de Kilstett a demandé une pré-étude à ARCHIMED pour la réalisation de 18 parkings supplémentaires rue du Denzlach

05.05.2021 : Conseil municipal : décision de retenir le bureau d'étude ARCHIMED pour le réaménagement de la rue du Denzlach

23.05.2021 : Pétition de M. MEZZINI sur le nombre de places de parking.

Juin 2021 : la commune de Kilstett fait rajouter 9 places de parking supplémentaires à ALSACE HABITAT en plus des 18 places prévues par la commune rue du Denzalch

03.06.2021 : Présentation du projet par ALSACE HABITAT

Lors de la présentation de ALSACE HABITAT : les plafonds des revenus, PLAI et PLUS, sont très bas, les personnes pouvant déposer un dossier pour avoir un type de logement ont le SMIC, voir un peu plus.

La population de Kilstett est demanderesse de ce type de logement, Je connais trois jeunes de Kilstett, dont ma propre fille, moyenne d'âge 27 ans, gagnant environ 1800,-- net mensuel, et qui ne peuvent pas se loger à Kilstett car c'est trop cher. L'une est déjà partie à Gambenheim, et les deux autres qui habitent chez leurs parents, pensent sérieusement à quitter Kilstett.

Aussi lors de la présentation par ALSACE HABITAT, une personne fraîchement retraitée a exprimé son souhait de postuler à un logement « vous savez, je n'ai pas beaucoup de retraite ».

Tout le monde ne peut pas se payer un logement à Kilstett, tout le monde n'a pas de revenu imposable important. Interdire les logements aidés c'est se priver d'une jeunesse ou de personne retraitée qui n'ont pas beaucoup de revenu et qui souhaitent rester à Kilstett. »

Mme BAUER : » Normalement les habitants de Kilstett restent prioritaires. On a décidé de créer une commission et c'est Monique RUDOLF qui devra surveiller que les gens de Kilstett soient prioritaires ».

Mme KRIEGER : « personne n'est contre le logement social ».

M MEYER : « On nous a menti... Ici c'est un problème de fonctionnement ».

Mme BRUN : « c'est le lotisseur ».

Mme KAISER : « Mme HUMMEL et Mme VIEZZI étaient dans les anciens conseils municipaux ».

M HACQUARD : « je vois les sorties de gaz et d'électricité... ».